



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 11 décembre 2023 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf, Messieurs Miguel PARRA, PREVITALI Christian et Mesdames Christel VIEILLE RAMSEYER, Julie MULLER, Maud CORUK et VEZINIER Marilyn, excusés

Procurations: de Madame VIEILLE RAMSEYER Christel à Monsieur MAILLOT Dominique
de Madame CORUK Maud à Monsieur HUOT Daniel
de Madame VEZINIER Marilyn à Monsieur COPPOLA Ernest
de Monsieur PREVITALI Christian à Monsieur LETHIER Daniel

Secrétaire : Monsieur MAILLOT Dominique

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 5 décembre 2023;
- que le nombre de conseillers en exercice est de 18

La liste des délibérations est affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune le 13 décembre 2023

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L2121 -25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2023

2. Mise en place d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie, ZAE du Noret : demande de subvention auprès de l'Etat : DETR 2024 et auprès du Conseil Départemental du Doubs

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du mardi 21 novembre 2023

Le procès-verbal de la réunion du mardi 21 novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Monsieur le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction de ce procès-verbal. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. Mise en place d'une Défense Extérieure Contre l'Incendie, ZAE du Noret : demande de subvention auprès de l'Etat : DETR 2024 et auprès du Conseil Départemental du Doubs

L'article L 2225-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définit l'objet de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DCEI) comme suit : « assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire des points d'eau identifiés à cette fin. Elle est placée sous l'autorité du Maire conformément à l'article L 2213-32 ».

La DECI constitue une police administrative spécifique relevant de la compétence du Maire de chaque commune, elle constitue une dépense obligatoire des communes.

Ainsi, le Maire doit s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie au regard des risques à défendre.

La DECI de la zone du Noret est actuellement assurée par les trois poteaux d'incendie suivants : n° 35, n°38 et n°39 mais elle reste fragile.

Elle ne permet pas de répondre aux prescriptions du SDIS émises lors de l'instruction du dossier de permis de construire afférent à l'extension du bâtiment de l'entreprise BD Product sur la ZAE du Noret accordé par arrêté en date du 21 janvier 2019.

La zone d'activités du Noret n'est pas contiguë à la partie urbanisée de la commune. Elle en est séparée par les quatre voies de la RN 57. L'alimentation en eau de ce secteur est une antenne. Un seul tuyau l'achemine en passant sous la RN 57 sur une longueur de 250 mètres.

Le débit individuel de chacun des trois poteaux est conforme à la réglementation. Le fonctionnement simultané de deux poteaux permet un débit légèrement inférieur à 60m³/1bar. Ce débit constaté n'est pas conforme à la prescription du SDIS émise dans son avis en date du 17 janvier 2019 susmentionné.

Pour respecter cette prescription, aucune solution de renforcement du réseau n'existe.

Ainsi, il a été décidé d'implanter, une citerne souple de 120 m³ de 18.60 m X 5.92 m, d'une hauteur maximum de 1.60 mètres avec un ensemble de sortie déportée pour la prise d'aspiration des pompiers : poteau incendie EMERAUDE et kit de sectionnement en option sur la parcelle cadastrée section ZA n°180. Cette citerne ne sera pas raccordée au réseau d'eau potable.

Cette installation est conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

En outre, la pose de cette citerne sur cette parcelle nécessite l'aménagement d'une plateforme d'accueil ainsi que le dévoiement du réseau d'adduction d'eau potable existant de l'entreprise BD Product.

Le coût de la réalisation de ces travaux est le suivant :

Entreprises	Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC
Société Labaronne citaf	Fourniture et pose d'une citerne souple de 120 m ³	7 442 €	8 930.40 €
SBTC Travaux Publics	Réalisation de la plateforme d'accueil, dévoiement des réseaux et fourniture et pose d'une clôture	35 156.90 €	42 188.28 €
Signaux Girod	Signalétique stationnement interdit + réserve incendie	292.29 €	350.75 €
TOTAL		42 891.19 €	51 469.43 €

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les dépenses engagées au titre de la DECI peuvent être subventionnés par l'Etat au titre de la DETR 2024 mais également par le Conseil Départemental du Doubs, au titre du Contrat P@C, volet B et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention correspondants.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite de l'Etat l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 et du Conseil Départemental au titre du contrat P@C, volet B pour la réalisation de la DECI de la ZAE du Noret

- se prononce favorablement sur le plan de financement suivant :

	Montant des travaux HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
DETR	Plafond de 15 000 €	30 %	4 500 €
Conseil départemental du Doubs	42 891.19 €	30 %	12 867.36 €
Fonds propres			25 523.83 €
TOTAL HT			42 891.19 €

- sollicite l'autorisation de débiter les travaux avant décision attributive de subvention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mardi 19 décembre 2023 à 19h30**

Le secrétaire,

Dominique MAILLOT



Le Maire,

Daniel HUOT

